

POLICE LOCALE DE
SERAING-NEUPRÉ
5278

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 14 OCTOBRE 2019

Sous la présidence de Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ
Mme la Présidente ouvre la séance à 19h23

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents : Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Présidente
M. BEKAERT, Bourgmestre de SERAING,
M. THIEL, Mme GELDOF, MM. NAISSE, ROBERT, Mme DELIÈGE, MM. RIZZO,
DELMOTTE, Mme HAEYEN, M. ROUZEEUW, Mme KOHNEN, MM. NEARNO,
AZZOUZ, NOEL, Mmes ROBERTY, STASSEN, PICCHIETTI et M. KRUPA,
Membres, M. ADAM, Secrétaire.

Excusé(s) : Mmes DE LAMINNE DE BEX, HAEYEN, PICCHIETTI et M. CRUNEMBERG,
Membres.

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Il n'y a pas de correspondance :

LE CONSEIL,

OBJET N° 1 : Présentation par la police locale de SERAING-NEUPRÉ. Plan zonal de sécurité.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu la décision du collège de police du 4 octobre 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

PREND CONNAISSANCE

de la présentation dont objet.

M^{mes} HAEYEN et PICCHIETTI entrent en séance

Présentation par Mme Noémie ELOY.

Intervention de Mme KOHNEN.

Intervention de M. THIEL.

Réponses de Mme ELOY et de M. le Chef de corps.

OBJET N° 2 : Marchés publics - délégation de compétence au Chef de corps de la police locale.

Vu l'article 85 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 15 juillet 2018 portant des dispositions diverses intérieur ;

Vu la loi du 1er mars 2019 modifiant la loi sur la police intégrée du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Considérant que cet article précise notamment la sphère de compétence des organes de la zone de police en matière de marchés publics et prévoit en outre des hypothèses de délégation de ses compétences par le conseil de police ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la police locale, notamment pour certains dossiers pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil de police, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors mettre en place ces délégations au plus vite ;

Attendu cette possibilité de délégation des compétences du conseil de police à accorder au collège de police étendue aux marchés publics relevant du budget extraordinaire dans la limite d'un seuil devant encore être fixé par un arrêté royal ;

Attendu cette possibilité de délégation des compétences du conseil de police à accorder au Chef de corps de la police locale pour les marchés publics relevant aussi bien du budget extraordinaire que du budget ordinaire dont le montant estimé ne dépasse pas le seuil fixé pour les marchés constatés sur simple facture acceptée (soit jusqu'à 30.000 € hors T.V.A. à la date de ce jour) ;

Attendu l'intérêt d'accorder plus de souplesse dans le fonctionnement de la police locale tout en conservant une certaine cohérence avec la réglementation des marchés publics ;

Vu la décision du collège de police du 4 octobre 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19 :

- de déléguer ses compétences visées à l'article 33, §2 alinéa 1er de la loi du 7 décembre 1998 susvisée au Chef de corps de la police locale pour les marchés publics dont le montant ne dépasse pas 5.000 €, H.T.V.A., que ces marchés publics relèvent tant du budget ordinaire que du budget extraordinaire.

Mme la Présidente présente le point.

Intervention de M. ROBERT.

Réponse de Mme la Présidente.

M. le Président proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 3 : Quatrième cycle de mobilité 2019. Appel à mobilité.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer vacants, 3 emplois au cadre de base et de prévoir l'ouverture de réserve de recrutement ;

Vu la décision du collège de police du 4 octobre 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19 :

1. de déclarer vacants 3 emplois au cadre de base et de prévoir l'ouverture de réserve de recrutement ;
2. de déterminer comme suit les documents de vacance d'emploi à communiquer à la Direction de la mobilité et de la gestion des carrières :

ZP – 5278 : SERAING-NEUPRE**CADRE OPERATIONNEL - CADRE DE BASE**

N° Série	Dénomination de la fonction	Emploi(s) spécialisé(s)	Nbre d'emplois	Mode(s) de sélection	Remarque(s)
	INSPECTEUR MEMBRE département "service local recherche"	OUI	1	(3) et (6)	Réserve de recrutement

1. Catégorie(s) de personne qui peu (peuvent) s'inscrire pour la vacance d'emploi :

Personnel Ops – cadre de Base – Inspecteur de police

2. Description de la fonction :

- Travailler au sein du département du service local recherche, sous l'autorité du chef de la section à la gestion journalière des moeurs et de la violence intrafamiliale dans son acceptation la plus large
- Surveiller journallement le territoire local afin de garantir la sécurité et la tranquillité publiques au sens de la nouvelle loi communale mais aussi des règlements généraux de police
- Détecter les opérations et les faits suspects pour informer de manière écrite les autorités installées
- Contribuer de manière préventive (contrôles) et répressive (matérialisation des infractions) aux respects des lois, arrêtés, décrets, règlements locaux et autres dispositions légales qui tendent à réduire les infractions relatives au domaine des moeurs et de la violence intrafamiliale et aux incidences liées
- Apporter un soutien policier spécialisé dans une logique d'appui transversal
- Utiliser le logiciel requis et autres outils à disposition pour établir les procès-verbaux
- Adopter une attitude pro active dans son activité quotidienne
- Coordonner l'action des services extérieurs et assurer un soutien logistique, administratif et juridique pour son domaine de compétence
- Organiser des actions répressives et les compléter par une série de mesures de police administrative sur le territoire de la Ville de SERAING et de la Commune de NEUPRÉ
- Acter les plaintes, rédiger les devoirs dans le respect des instructions légales notamment en finalisant les dossiers dans les délais prescrits tout en garantissant une approche qualitative
- Formaliser des objectifs de travail dans une voire deux des matières spécialisées et participer aux différents contrôles planifiés
- Prêter son concours pour toute intervention et/ou appui au sein du département du service de la recherche locale
- Travailler en parfaite coordination, sur base des informations et autres instructions communiquées, par les autorités locales
- Répondre à tout appel relatif à l'exécution du service et veiller à utiliser les possibilités statutaires à bon escient
- Faire preuve d'un esprit de service et d'une culture d'entreprise
- Participer activement aux formations instaurées plus particulièrement celles visant la maîtrise de la violence

Risques potentiels liés à la fonction :

Risques spécifiques

- Travail évalué par le médecin du travail conseiller en prévention comme "poste de sécurité"
- Agressions verbales et/ou physiques / accident de circulation / port d'armes / chutes diverses
- Stress, sentiment d'insécurité, lésions physiques, brûlures, maladies

Risques définis

- Exposition à un agent chimique et/ou physique
- Contact avec personnes, animaux, produits, objets ou environnements à risques
- Utilisation de moyen incapacitant
- Irritation, intoxication, infection
- Contraintes physiques (conditions ergonomiques)
- Blessures, maladies du dos ou autres
- Travail sur écrans
- Fatigues oculaires, maux de tête, RSI (microtraumatismes liés à des tâches répétitives ou des positions soutenues)
- Intempéries
- Inconfort, maladies
- Vacances irrégulières / risques spécifiques ou charges physique ou mentale
- Perturbation du biorythme
- Contraintes mentales et charge psychosociale
- Agressions entraînant un stress post-traumatique
- Mises en situations potentiellement dangereuses ou humainement interpellantes
- Stress chronique ou aigu avec conséquences possibles sur le plan psychique ou physique

3. Profil souhaité :

a) compétences de base

- Pouvoir exprimer clairement et correctement un message dans le cadre des tâches courantes
- Comprendre et utiliser des documents divers pour assumer ses tâches et s'informer utilement
- Rédiger des documents simples liés au fonctionnement habituel
- Identifier correctement l'information à transmettre relevant de sources diverses et la communiquer par un message clair, correct et objectif
- Adapter sa présentation personnelle aux situations diverses selon les règles de l'organisation

b) compétences de position

- Situer son domaine de fonctionnement dans la structure, en connaître les activités principales
- Approfondir ses connaissances fonctionnelles en rapport à la fonction, les appliquer à des situations diverses et complexes
- Appliquer les techniques habituelles dans des situations diverses et complexes
- Agir selon les objectifs fixés
- Appliquer un programme de travail enchaînant une succession d'opérations diverses à choisir selon le contexte du fonctionnement
- Prendre des décisions opportunes dans le cadre d'activités diverses relevant du fonctionnement habituel du service dans le cadre d'activités courantes
- Mettre en œuvre les règles de fonctionnement liées au travail du groupe notamment en termes d'entraide, d'écoute et d'information
- Réagir adéquatement à des situations diverses en adaptant les réponses habituelles aux circonstances rencontrées
- Proposer des actions pour assurer le déroulement de l'activité dans des contextes divers
- Mettre en œuvre des actions expérimentées dans le contexte d'un fonctionnement habituel

c) compétences spécifiques

- Etre reconnu apte à un poste de sécurité par le médecin du travail conseiller en prévention externe
- Etre titulaire d'un permis valable pour la conduite d'une voiture

4. Lieu habituel de travail :

La police locale de SERAING-NEUPRÉ numérotée 5278 sur l'ensemble du territoire couvert par la zone de police

5. Renseignements complémentaires :

Direction du personnel
rue de la Bouteille 65
4100 SERAING.

6. Conditions particulières exigées

Etre détenteur

- de la formation fonctionnelle judiciaire recherche ou suivre cette formation pour obtenir ce titre dans les 3 ans de l'entrée en fonction
- de la formation en technique d'audition vidéo-filmée ou suivre cette formation pour obtenir ce titre dans les 2 ans de l'entrée en fonction

7. Emploi vacant à la date du :

A déterminer ultérieurement par le chef de zone

8. Composition de la commission de sélection :

Nihil

9. Tests d'aptitude :

Un test d'aptitude en matière de maîtrise de la violence ; un test écrit et/ou un entretien oral en fonction du nombre de candidats inscrits

ZP – 5278 : SERAING-NEUPRE**CADRE OPERATIONNEL - CADRE DE BASE**

N° Série	Dénomination de la fonction	Emploi(s) spécialisé(s)	Nbre d'emplois	Mode(s) de sélection	Remarque(s)
	INSPECTEUR MEMBRE département police administrative "blanchiment"	NON	1	(3) et (6)	Réserve de recrutement

1. Catégorie(s) de personne qui peu (peuvent) s'inscrire pour la vacance d'emploi :

Personnel Ops – cadre de Base – Inspecteur de police

2. Description de la fonction :

- Travailler au sein du département de la police administrative, sous l'autorité du chef de la section à la gestion journalière des matières visant le blanchiment de capitaux dans son acceptation la plus large
- Surveiller journallement le territoire local afin de garantir la sécurité et la tranquillité publiques au sens de la nouvelle loi communale mais aussi des règlements généraux de police
- Détecter les opérations et les faits suspects pour informer de manière écrite les autorités installées
- Contribue de manière préventive (contrôles) et répressive (matérialisation des infractions) aux respects des lois, arrêtés, décrets, règlements locaux et autres dispositions légales qui tendent à éradiquer le blanchiment de capitaux dans cette acceptation la plus large annoncée
- Répondre aux sollicitations du dispatching (local et/ou CIC) et constate de manière qualitative les infractions liées au domaine annoncé ; Il doit pouvoir apporter un soutien policier dans une logique d'appui transversal
- Utiliser le logiciel requis et autres outils à disposition pour établir les procès-verbaux
- Adopter une attitude pro active dans son activité quotidienne
- Coordonner l'action des services extérieurs et assure un soutien logistique, administratif et juridique pour son domaine de compétence
- Organiser des actions répressives sur le blanchiment de capitaux et les compléter par une série de mesures de police administrative sur le territoire de la Ville de SERAING et de la Commune de NEUPRÉ
- Acter les plaintes, rédiger les devoirs dans le respect des instructions légales notamment en finalisant les dossiers dans les délais prescrits tout en garantissant une approche qualitative
- Formaliser des objectifs de travail dans une voire deux des matières spécialisées et participer aux différents contrôles planifiés
- Prêter son concours pour toute intervention et/ou appui au sein du département de police administrative
- Travailler en parfaite coordination, sur base des informations et autres instructions communiquées, par les autorités locales
- Répondre à tout appel relatif à l'exécution du service et veille à utiliser les possibilités statutaires à bon escient
- Faire preuve d'un esprit de service et d'une culture d'entreprise
- Participer activement aux formations instaurées plus particulièrement celles visant la maîtrise de la violence

Risques potentiels liés à la fonction :

Risques spécifiques

- Travail évalué par le médecin du travail conseiller en prévention comme "poste de sécurité"
- Agressions verbales et/ou physiques / accident de circulation / port d'armes / chutes diverses
- Stress, sentiment d'insécurité, lésions physiques, brûlures, maladies

Risques définis

- Exposition à un agent chimique et/ou physique
- Contact avec personnes, animaux, produits, objets ou environnements à risques
- Utilisation de moyen incapacitant
- Irritation, intoxication, infection
- Contraintes physiques (conditions ergonomiques)
- Blessures, maladies du dos ou autres
- Travail sur écrans
- Fatigues oculaires, maux de tête, RSI (microtraumatismes liés à des tâches répétitives ou des positions soutenues)
- Intempéries
- Inconfort, Maladies
- Vacances irrégulières / risques spécifiques ou charges physique ou mentale
- Perturbation du biorythme
- Contraintes mentales et charge psychosociale
- Agressions entraînant un stress post-traumatique
- Mises en situations potentiellement dangereuses ou humainement interpellantes
- Stress chronique ou aigu avec conséquences possibles sur le plan psychique ou physique

3. Profil souhaité :

a) compétences de base

- Pouvoir exprimer clairement et correctement un message dans le cadre des tâches courantes
- Comprendre et utiliser des documents divers pour assumer ses tâches et s'informer utilement
- Rédiger des documents simples liés au fonctionnement habituel
- Identifier correctement l'information à transmettre relevant de sources diverses et la communiquer par un message clair, correct et objectif
- Adapter sa présentation personnelle aux situations diverses selon les règles de l'organisation

b) compétences de position

- Situer son domaine de fonctionnement dans la structure, en connaître les activités principales
- Approfondir ses connaissances fonctionnelles en rapport à la fonction, les appliquer à des situations diverses et complexes
- Appliquer les techniques habituelles dans des situations diverses et complexes
- Agir selon les objectifs fixés
- Appliquer un programme de travail enchaînant une succession d'opérations diverses à choisir selon le contexte du fonctionnement
- Prendre des décisions opportunes dans le cadre d'activités diverses relevant du fonctionnement habituel du service dans le cadre d'activités courantes
- Mettre en œuvre les règles de fonctionnement liées au travail du groupe notamment en termes d'entraide, d'écoute et d'information
- Réagir adéquatement à des situations diverses en adaptant les réponses habituelles aux circonstances rencontrées
- Proposer des actions pour assurer le déroulement de l'activité dans des contextes divers
- Mettre en œuvre des actions expérimentées dans le contexte d'un fonctionnement habituel

c) **compétences spécifiques**

- Etre reconnu apte à un poste de sécurité par le médecin du travail conseiller en prévention externe
- Etre titulaire d'un permis valable pour la conduite d'une voiture

4. Lieu habituel de travail :

La police locale de SERAING-NEUPRÉ numérotée 5278 sur l'ensemble du territoire couvert par la zone de police

5. Renseignements complémentaires :

Direction du personnel
rue de la Bouteille 65
4100 SERAING.

6. Conditions particulières exigées

Nihil

7. Emploi vacant à la date du :

A déterminer ultérieurement par le chef de zone

8. Composition de la commission de sélection :

Nihil

9. Tests d'aptitude :

Un test d'aptitude en matière de maîtrise de la violence ; un test écrit et/ou un entretien oral en fonction du nombre de candidats inscrits

ZP – 5278 : SERAING-NEUPRE**CADRE OPERATIONNEL - CADRE DE BASE**

N° Série	Dénomination de la fonction	Emploi(s) spécialisé(s)	Nbre d'emplois	Mode(s) de sélection	Remarque(s)
	INSPECTEUR MEMBRE Inspecteur de quartier	OUI	1	(3) et (6)	Réserve de recrutement

1. Catégorie(s) de personne qui peu (peuvent) s'inscrire pour la vacance d'emploi :

Personnel Ops – cadre de Base – Inspecteur de police

2. Description de la fonction :

- Travailler sous l'autorité du chef de service du commissariat de quartier auquel il est attaché
- Exécuter les tâches de police administrative et judiciaire dévolues
- Assumer la gestion d'un quartier selon la philosophie et les principes de la police de proximité
- Utiliser de manière efficiente le règlement général de police selon les lignes de conduite fournies dans le cadre de la gestion d'un quartier
- Acter les plaintes, rédiger les devoirs dans le respect des instructions légales en effectuant les enquêtes policières utiles pour finaliser les dossiers dans le respect des prescrits dont la MFO3
- Répondre aux sollicitations du dispatching (local et/ou CIC), constater de manière qualitative les infractions dénoncées
- Adopter une attitude "pro active" en constatant les infractions selon la politique interne édictée
- Mettre tout en oeuvre pour garantir la sécurité, la tranquillité, la salubrité et la propreté publiques sur le quartier et ce, en parfaite synergie avec ses collègues, les autres partenaires et la population
- Formaliser des objectifs de travail et participer aux contrôles planifiés
- Prêter son concours pour toute intervention et/ou appui au département "police secours"
- Répondre à tout appel relatif à l'exécution du service et veille à utiliser les possibilités statutaires à bon escient
- Participer activement à des opérations de police administrative et/ou judiciaire planifiées
- Faire preuve d'un esprit de service et d'une culture d'entreprise
- Participe activement aux formations instaurées plus particulièrement celles visant la maîtrise de la violence

Risques potentiels liés à la fonction :

Risques spécifiques

- Travail évalué par le médecin du travail conseiller en prévention comme "poste de sécurité"
- Agressions verbales et/ou physiques / accident de circulation / port d'armes / chutes diverses
- Stress, sentiment d'insécurité, lésions physiques, brûlures, maladies

Risques définis

- Exposition à un agent chimique et/ou physique
- Contact avec personnes, animaux, produits, objets ou environnements à risques
- Utilisation de moyen incapacitant
- Irritation, intoxication, infection
- Contraintes physiques (conditions ergonomiques)
- Blessures, maladies du dos ou autres
- Travail sur écrans
- Fatigues oculaires, maux de tête, RSI (microtraumatismes liés à des tâches répétitives ou des positions soutenues)
- Intempéries
- Inconfort, maladies
- Vacations irrégulières / risques spécifiques ou charges physique ou mentale
- Perturbation du biorythme
- Contraintes mentales et charge psychosociale
- Agressions entraînant un stress post-traumatique
- Mises en situations potentiellement dangereuses ou humainement interpellantes
- Stress chronique ou aigu avec conséquences possibles sur le plan psychique ou physique
-

3. Profil souhaité :

a) compétences de base

- Pouvoir exprimer clairement et correctement un message dans le cadre des tâches courantes
- Comprendre et utiliser des documents divers pour assumer ses tâches et s'informer utilement
- Rédiger des documents simples liés au fonctionnement habituel
- Identifier correctement l'information à transmettre relevant de sources diverses et la communiquer par un message clair, correct et objectif
- Adapter sa présentation personnelle aux situations diverses selon les règles de l'organisation

b) compétences de position

- Situer son domaine de fonctionnement dans la structure, en connaître les activités principales
- Approfondir ses connaissances fonctionnelles en rapport à la fonction, les appliquer à des situations diverses et complexes
- Appliquer les techniques habituelles dans des situations diverses et complexes
- Agir selon les objectifs fixés
- Appliquer un programme de travail enchaînant une succession d'opérations diverses à choisir selon le contexte du fonctionnement
- Prendre des décisions opportunes dans le cadre d'activités diverses relevant du fonctionnement habituel du service dans le cadre d'activités courantes
- Mettre en œuvre les règles de fonctionnement liées au travail du groupe notamment en termes d'entraide, d'écoute et d'information
- Réagir adéquatement à des situations diverses en adaptant les réponses habituelles aux circonstances rencontrées
- Proposer des actions pour assurer le déroulement de l'activité dans des contextes divers
- Mettre en œuvre des actions expérimentées dans le contexte d'un fonctionnement habituel

c) compétences spécifiques

- Etre reconnu apte à un poste de sécurité par le médecin du travail conseiller en prévention externe
- Etre titulaire d'un permis valable pour la conduite d'une voiture

4. Lieu habituel de travail :

La police locale de SERAING-NEUPRÉ numérotée 5278 sur l'ensemble du territoire couvert par la zone de police

5. Renseignements complémentaires :

Direction du personnel
rue de la Bouteille 65
4100 SERAING.

6. Conditions particulières exigées

Nihil

7. Emploi vacant à la date du :

A déterminer ultérieurement par le chef de zone

8. Composition de la commission de sélection :

Nihil

9. Tests d'aptitude :

Un test d'aptitude en matière de maîtrise de la violence ; un test écrit et/ou un entretien oral en fonction du nombre de candidats inscrits.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 4 : Modification budgétaire n° 2 des services ordinaire et extraordinaire de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2019.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 tel que modifié par l'arrêté royal du 5 juillet 2010, portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 57 du 21 novembre 2018 traitant des directives relatives à l'établissement du budget de police 2019 à l'usage des zones de police ;

Vu sa délibération n° 1 du 29 novembre 2018 arrêtant le budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2019, approuvé par le Gouverneur de la Province de LIÈGE en date du 20 décembre 2018 ;

Vu sa délibération n° 5 du 20 mai 2019 arrêtant la modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2019, approuvée par le Gouverneur de la Province de LIÈGE en date du 13 juin 2019 ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 2 à apporter tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2019 ;

Vu l'avis de la commission du budget quant à la légalité et aux implications financières prévisibles du projet de modification budgétaire ;

Vu la décision du collège de police du 4 octobre 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

ADOPTE

par 15 voix "pour", 0 voix "contre", 4 abstentions, le nombre de votants étant de 19 la modification budgétaire n° 2 à apporter aux services ordinaire et extraordinaire du budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice **2019**, aux chiffres suivants :

SERVICE EXTRAORDINAIRE	RECETTES		DÉPENSES		SOLDE	
Modification budgétaire n° 1	19.148.592,18	€	19.148.592,18	€	0,00	€
Modification budgétaire n° 2						
- Augmentations de crédits	9.524,72	€	378.527,63	€	369.002,91	€
- Diminutions de crédits	57.471,53	€	426.474,44	€	369.002,91	€
NOUVEAUX RÉSULTATS	19.100.645,37	€	19.100.645,37	€	0,00	€

	MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1		MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 2		NOUVEAUX MONTANTS	
Dotation communale de SERAING	7.992.343,77	€	0,00	€	7.992.343,77	€
Dotation communale de NEUPRÉ	850.342,92	€	0,00	€	850.342,92	€
Dotation communale totale	8.842.686,69	€	0,00	€	8.842.686,69	€

SERVICE EXTRAORDINAIRE	RECETTES		DÉPENSES		SOLDE	
Modification budgétaire n° 1	720.087,72	€	692.808,92	€	27.278,80	€
Modification budgétaire n° 2						
- Augmentations de crédits	4.361,11	€	19.361,11	€	-15.000,00	€
- Diminutions de crédits	0,00	€	15.000,00	€	15.000,00	€
NOUVEAUX RÉSULTATS	724.448,83	€	697.170,03	€	27.278,80	€

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Vote sur le service ordinaire :

- **MR** : oui
- **ECOLO** : oui
- **PTB** : abstention
- **PS** : oui

Vote sur le service extraordinaire :

- **MR** : oui
- **ECOLO** : oui
- **PTB** : abstention
- **PS** : oui

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 5 : Acquisition de mobilier de bureau - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général sur la comptabilité de la zone de police et plus particulièrement son article 56 ;

Attendu qu'un agent est absent pour raison de santé depuis le mois de novembre 2018 ;

Attendu qu'en vue de sa réintégration, le médecin du travail recommande une adaptation de son poste de travail avec l'aide de l'AVIQ, et ce, sur base d'une étude de poste ;

Attendu que l'ergonome de l'a.s.b.l. SPMT - ARISTA a réalisé une analyse ergonomique du poste de travail de l'agent en question ;

Attendu que cette étude mentionne l'acquisition - entre autres - d'un siège de bureau ergonomique et d'un repose-jambes ;

Attendu que pour des raisons techniques, l'article 42 § 1 1° d permet de ne consulter qu'une seule firme, à savoir "BURODA" puisqu'il s'agit de la seule firme qui vend ce type de mobilier dans la région et que l'agent doit impérativement aller essayer le mobilier avec un ergonome de l'AVIQ ;

Attendu que le mobilier sera entièrement pris en charge par L'AVIQ ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Acquisition de mobilier de bureau" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.652,89 € hors T.V.A. ou 2.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2019, à l'article 33000/741-51, ainsi libellé : "Achat de mobilier de bureau" ;

Vu la décision du collège de police du 4 octobre 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier de bureau", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à à 1.652,89 € hors T.V.A. ou 2.000,00 €, T.V.A. de 21% comprise ;
2. de passer le marché par facture acceptée ;
3. de consulter l'opérateur économique suivant dans le cadre de ce marché : s.a. BURODA (T.V.A. BE 0404.400.621), rue Chaussée 29 à 4342 HOGNOUL, à présenter une offre complétée,

CHARGE

- le collège de police :
 - de passer un marché par facture acceptée après réception et examen de l'opérateur économique ;
 - d'imputer cette dépense d'un montant estimé à 1.652,89 € hors T.V.A. ou 2.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget extraordinaire de 2019, à l'article 33000/741-51, ainsi libellé : "Achat de mobilier de bureau", dont le crédit est suffisant ;
- le service des marchés publics de la rédaction du rapport d'examen des offres en concertation avec le service administratif ;
- le service administratif de l'établissement des bons de commande afférents à ce marché.

Mme la Présidente présente le point.

Intervention de M. ROBERT sur l'aménagement du commissariat du Pairay.

Réponses de M. le Bourgmestre de SERAING et de M. le Chef de corps.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 6: Acquisition d'éléments de protection GNEP - Via l'appui logistique payant de la police fédérale.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du collège de police et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a) (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision n° 3 du collège de police du 24 juin 2005 marquant son accord sur l'adhésion de la police locale de SERAING-NEUPRE à l'appui logistique payant de la police fédérale et arrêtant les termes du protocole qui définit les obligations et responsabilités des parties quant à l'exécution de ce marché ;

Vu la décision du conseil de police du 17 décembre 2018 renouvelant l'adhésion à l'appui logistique payant de la police fédérale qui agit dans le cadre de ce dossier comme centrale d'achat ;

Attendu qu'il est nécessaire pour la police locale de SERAING-NEUPRE de renouveler les éléments de protection GNEP en leur fournissant de nouvelles vestes, pantalons, paires de chaussures, casques, paires de gants, cagoules, sous-pulls, paires de protège-tibia et matraques ;

Attendu que l'appui logistique de la police fédérale offre la possibilité d'acquérir ledit matériel à de prix compétitifs ;

Attendu qu'il est dès lors intéressant de passer via cette voie ;

Attendu que les contrats cadre sont référencés :

- DSA 2013 R3 230 ("Tenues MROP") ;
- Procurement 2017 R3 105 ("Chaussures GNEP") ;
- Procurement 2016 R3 089 ("Casques MROP") ;
- DL/Proc 2015 R3 252 ("Gants MROP") ;
- Procurement 2017 R3 150 ("Cagoules GNEP") ;
- Procurement 2017 R3 151 ("Sous-pulls GNEP") ;
- Procurement 2017 R3 096 ("Éléments de protection GNEP") ;
- Procurement 2016 R3 245 ("Matraques GNEP") ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.041,81 € hors T.V.A. ou 16.990,59 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant dès lors qu'il serait judicieux d'acquérir les tenues (vestes et les pantalons MROP) auprès de la firme JOMEX NV - Johan MEERSSCHAUT sise Ferrerlaan 76 à 9000 GENT :

- 10 vestes MROP pour 3.913,50 € hors T.V.A. ou 4.735,33 €, T.V.A. comprise ;
- 11 pantalons MROP pour 2.955,59 € hors T.V.A. ou 3.576,26 €, T.V.A. comprise ;

Considérant dès lors qu'il serait judicieux d'acquérir les paires de chaussures GNEP auprès de la firme DB PROTEC sise rue de Perwez 51 à 5031 GEMBLOUX ;

- 7 paires de chaussures MROP pour 840,00 € hors T.V.A. ou 1.016,4 €, T.V.A. comprise ;

Considérant dès lors qu'il serait judicieux d'acquérir les éléments de protection GNEP auprès de la firme VANDEPUTTE MEDICAL sise Prins Boudewijnlaan 43 bus 2 à 2650 EDEGEM ;

- 9 paires de protège-tibia (éléments de protection) pour 1.409,67 € hors T.V.A. ou 1.705,70 €, T.V.A. comprise ;

Considérant dès lors qu'il serait judicieux d'acquérir les casques pour le maintien et le rétablissement de l'ordre public auprès de la firme MENTEN N.V. sise Rietmusweg 99 à 3700 TONGEREN ;

- 11 casques pour 3.711,40 € hors T.V.A. ou 4.490,79 €, T.V.A. comprise ;

Considérant dès lors qu'il serait judicieux d'acquérir les paires de gants MROP auprès de la firme DB PROTEC sise rue de Perwez 51 à 5031 GEMBLOUX ;

- 4 paires de gants pour 196,00 € hors T.V.A. ou 237,16 €, T.V.A. comprise ;

Considérant dès lors qu'il serait judicieux d'acquérir les cagoules GNEP auprès de la firme DAMART SERVIPOSTE sise avenue de la Fosse aux Chênes 25/169 à 59053 ROUBAIX (FRANCE) ;

- 3 cagoules pour 58,50 € hors T.V.A. ou 70,78 €, T.V.A. comprise ;
Considérant dès lors qu'il serait judicieux d'acquérir les sous-pulls GNEP auprès de la firme DAMART SERVIPOSTE sise avenue de la Fosse aux Chênes 25/169 à 59053 ROUBAIX (FRANCE) ;
- 3 sous-pulls pour 153,30 € hors T.V.A. ou 185,49 €, T.V.A. comprise ;
Considérant dès lors qu'il serait judicieux d'acquérir les matraques GNEP auprès de la firme FALCON TACTICAL SOLUTIONS sise Industriepark Noord 11 à 8730 BEERNEM ;
- 23 matraques pour 803,85 € hors T.V.A. ou 972,65 €, T.V.A. comprise ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2019, à l'article 33000/744-51 : "Achats de matériel d'équipement" ;
Vu la décision du collège de police du 4 octobre 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 16 voix "pour", 3 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19 l'acquisition de nouveaux élément de protection GNEP, à savoir :

- 10 vestes ;
- 11 pantalons ;
- 7 paires de chaussures ;
- 9 paires de protège-tibia ;
- 11 casques ;
- 4 paires de gants ;
- 3 cagoules ;
- 3 sous-pulls ;
- 23 matraques,

CHARGE

le collège de police :

- de passer commande auprès des firmes suivantes :
 - s.p.r.l. DB PROTEC (T.V.A. BE 0898.761.814), rue de Perwez 51 à 5031 GEMBLoux ;
 - s.p.r.l. FALCON TACTICAL SOLUTIONS (T.V.A. BE 0452.529.348), Industriepark Noord 11 à 8730 BEERNEM ;
 - s.a. MENTEN (T.V.A. 0424.567.614), Rietmusweg 99 à 3700 TONGEREN ;
 - JOMEX NV (T.V.A. BE 0439.928.454), Francisco Ferrerlaan 76 à 9000 GENT ;
 - VANDEPUTTE MEDICAL N.V. (T.V.A. BE 0839.310.910), PRINS BOUDEWIJNLAAN, 43 à 2650 EDEGEM ;
 - s.a. DAMART SERVIPOSTE (T.V.A. 0449.984.978), avenue de la Fosse aux Chêne 25 à 59053 ROUBAIX (FRANCE) ;
- d'imputer cette dépense, d'un montant estimé à 14.041,81 € hors T.V.A. ou 16.990,59 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget extraordinaire de 2019, à l'article 33000/744-51, ainsi libellé : "Achats de matériel d'équipement", dont le disponible est suffisant.

Mme la Présidente présente le point.

Intervention de M. ROBERT .

Réponse de M. le Chef de corps.

Vote sur le point :

- **MR-IC** : oui
- **NEWPRE** : -
- **ECOLO** : oui
- **PTB** : non
- **PS** : oui

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 7 : Installation et configuration du serveur SCCM et acquisition d'un tiroir disque et de disques durs supplémentaires afin de permettre le passage vers Windows 10 - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a) (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu la nécessité pour la police locale de SERAING-NEUPRÉ d'acquérir un tiroir disque ainsi que des disques durs supplémentaires afin de permettre le passage vers Windows 10 ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Installation et configuration du serveur SCCM et acquisition d'un tiroir disque et de disques durs supplémentaires afin de permettre le passage vers Windows 10" établi par le service administratif ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- lot 1 : Installation et configuration du serveur SCCM ;
- lot 2 : Upgrade disques pour la VDI ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.661,15 € hors T.V.A. ou 24.999,99 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2019, à l'article 33000/742-53, ainsi libellé : "Achat de matériel informatique" ;

Vu la décision du collège de police du 4 octobre 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

DÉCIDE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Installation et configuration du serveur SCCM et acquisition d'un tiroir disque et de disques durs supplémentaires afin de permettre le passage vers Windows 10", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,15 € hors T.V.A. ou 24.999,99 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
3. de consulter la liste des opérateurs économiques suivants dans le cadre de ce marché :
 - s.a. ORDITECH (T.V.A. BE 0458.737.843), Centre Futur Orcq, rue Terre à Briques 29B à 7522 TOURNAI ;
 - s.a. ECONOCOM PRODUCTS & SOLUTIONS BELUX (T.V.A. BE 0429.616.166), place du Champs de Mars 5 - Boîte 14 à 1050 BRUXELLES (IXELLES) ;
 - s.a. DAMOVO BELGIUM (T.V.A. BE 0472.283.595), Lenneke Marelaan 8 à 1932 ZAVENTEM,

CHARGE

le collège de police :

- de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable après réception et examen des offres des firmes ;
- d'imputer cette dépense d'un montant estimé à 20.661,15 € hors T.V.A. ou 24.999,99 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget extraordinaire de 2019, à l'article 33000/742-53, ainsi libellé : "Achat de matériel informatique", dont le crédit est suffisant.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 8 : Création d'une application de gestion de planning - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a) (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la nécessité de la police locale de SERAING-NEUPRÉ d'acquérir une application de gestion de planning ;

Considérant la nécessité de la police locale de SERAING-NEUPRÉ d'acquérir également un pack de licences pour 90 utilisateurs avec un contrat de maintenance annuel ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Création d'une application de gestion de planning" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.500,00 € hors T.V.A. ou 15.125,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant le contrat de maintenance pour les années 2019, 2020 et 2021 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est réparti de la manière suivante :

- 8.000,00 € hors T.V.A. ou 9.680,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour l'acquisition d'une application de gestion de planning sur le budget extraordinaire de 2019, à l'article 33000/742-53, ainsi libellé : "Achats de matériel informatique" ;
- 4.500,00 € hors T.V.A. ou 5.445 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour l'acquisition d'un pack de licences pour 90 utilisateurs avec un contrat de maintenance annuel dont 1.500,00 € hors T.V.A. soit 1.815,00 €, TVA comprise sur le budget ordinaire de 2019, à l'article 33000/123-13, ainsi libellé : "Gestion et fonctionnement de l'informatique", et que 1.500,00 € hors T.V.A. ou 1.815,00 €, T.V.A. comprise/an, sera imputée sur les articles qui seront créés à cet effet, et ce, pour les années suivantes ;

Vu la décision du collège de police du 4 octobre 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

DÉCIDE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Création d'une application de gestion de planning", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.500,00 € hors T.V.A. ou 15.125,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
3. de consulter la liste des opérateurs économiques suivants dans le cadre de ce marché :
 - MEDIABOS (T.V.A. BE 0679.636.141), Lohirville 22A à 4890 THIMISTER-CLERMONT ;
 - N.S.I. SA (T.V.A. BE 0450.905.686), chaussée de Bruxelles 174A à 4340 AWANS ;
 - DEUSE (T.V.A. BE 0654.792.659), rue Cochene 72 à 4680 OUPEYE,

CHARGE

le collège de police :

- de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable après réception et examen des offres des firmes ;
- d'imputer la dépense totale, d'un montant de 12.500,00 € hors T.V.A. ou 15.125,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, répartie comme suit :
 - 8.000,00 € hors T.V.A. ou 9.680,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour l'acquisition d'une application de gestion de planning, sur le budget extraordinaire de 2019, à l'article 33000/742-53, ainsi libellé : "Achats de matériel informatique", dont le disponible est suffisant ;
 - 4.500,00 € hors T.V.A. ou 5.445,00 €, T.V.A. de 21% comprise, pour l'acquisition d'un pack de licences pour 90 utilisateurs avec un contrat de maintenance annuel, dont 1.500,00 € hors T.V.A. soit 1.815,00 €, T.V.A. comprise, sur le budget ordinaire de 2019, à l'article 33000/123-13, ainsi libellé : "Gestion et fonctionnement de l'informatique", dont le disponible est suffisant ainsi que 1.500,00 € hors T.V.A. soit 1.815,00 €, T.V.A. comprise/an, sur les articles qui seront créés à cet effet sur les budgets ordinaires des années suivantes.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 9 : Mise en conformité vis-à-vis du règlement général sur la protection des données (RGPD) et la désignation d'un Data privacy Officier (DPO) pour la police - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a) (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu qu'il y a lieu d'acquiescer à un logiciel visant à gérer le domaine du règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un Data Privacy Officer (DPO) afin d'assurer la légalité et la légitimité des actions conduites dans ce domaine ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Mise en conformité vis-à-vis du règlement général sur la protection des données (RGPD) et la désignation d'un Data privacy Officier (DPO) pour la police" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.000,00 € hors T.V.A. ou 54.450,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative à l'acquisition du logiciel est inscrit au budget extraordinaire de 2019, à l'article 33000/742-53, ainsi libellé : "Achat de matériel informatique" ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative à la désignation du Data Privacy Officer sera inscrit au budget ordinaire de 2019 lors de la prochaine modification budgétaire, à l'article 33000/124-06, ainsi libellé : "Prestations techniques de tiers", qui sera créé à cet effet ;

Vu la décision du collège de police du 4 octobre 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Mise en conformité vis-à-vis du règlement général sur la protection des données (RGPD) et la désignation d'un Data privacy Officier (DPO) pour la police", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.000,00 € hors T.V.A. ou 54.450,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
3. de consulter la liste des opérateurs économiques suivants dans le cadre de ce marché :
 - s.p.r.l. ELEA CONSEIL ET FORMATION (T.V.A. BE 0888.810.703), voie de l'Air Pur 133A - Boîte 1 à 4052 BEAUFAYS ;
 - s.c.r.l. DELOITTE CONSULTING & ADVISORY (T.V.A. BE 0474.429.572), Gateway Building - Luchthaven Brussel Nationaal 1 J à 1930 ZAVENTEM ;
 - s.p.r.l. MIELABELLO (T.V.A. BE 0860.593.304), rue du Chêne 66 à 7080 FRAMERIES.

CHARGE

le collège de police :

- de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable après réception et examen des offres des firmes ;
- d'imputer ces dépenses pour un montant estimé de 45.000,00 € hors T.V.A. ou 54.450,00 €, T.V.A. de 21 % comprise :

- 10.000,00 € hors T.V.A. ou 12.100,00 €, T.V.A. comprise, sur le budget extraordinaire de 2019, à l'article 33000/742-53, ainsi libellé : "Achat de matériel informatique", dont le disponible est suffisant ;
- 35.000,00 € hors T.V.A. ou 42.350,00 €, T.V.A. comprise, sur le budget ordinaire de 2019, à l'article 33000/124-06, ainsi libellé : "Prestations techniques de tiers", qui sera créé lors de la prochaine modification budgétaire et dont le crédit sera revu aux prochaines modifications budgétaires.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 10 : Acquisition d'une moto enduro via l'appui logistique de la police fédérale.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du collège de police et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a) (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2018 renouvelant l'adhésion à l'appui logistique payant de la police fédérale qui agit dans le cadre de ce dossier comme centrale d'achat ;

Vu le contrat PROCUREMENT 2016 R3 004 - BMW ouvert jusqu'au 30 Juin 2021 désignant la s.a. BMW BELGIUM LUXEMBOURG (T.V.A. 0413.533.863), Lodderstraat 16 à 2880 BORNEM, comme adjudicataire du marché ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir une moto enduro ;

Considérant que l'appui logistique de la police fédérale offre la possibilité d'acquérir ledit matériel à des prix compétitifs et qu'il serait, dès lors, intéressant de passer via cette voie ;

Considérant qu'il serait dès lors judicieux d'acquérir la moto enduro auprès de la s.a. BMW BELGIUM LUXEMBOURG (T.V.A. 0413.533.863), Lodderstraat 16 à 2880 BORNEM, qui a été désignée comme adjudicataire du marché (lot 1) pour l'acquisition de motos ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.684,00 € hors T.V.A. ou 15.347,64 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2019, à l'article 33000/743-52, ainsi libellé : "Achats d'autos et de camionnettes" ;

Vu la décision du collège de police du 4 octobre 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19, l'acquisition d'une moto enduro,

CHARGE

le collège de police :

- de passer la commande auprès de la firme la s.a. BMW BELGIUM LUXEMBOURG (T.V.A. 0413.533.863), Lodderstraat 16 à 2880 BORNEM ;
- d'imputer cette dépense, d'un montant de 12.684,00 € hors T.V.A. ou 15.347,64 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget extraordinaire de 2019, à l'article 33000/743-52, ainsi libellé : "Achats d'autos et de camionnettes", dont le crédit est suffisant.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

La séance publique est levée